

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 11 février 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14

La séance est ouverte à 18H12 et levée à 18H21.

Etaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

Etaient absents :

M. Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005523

Rapport n°11 - Enseignement supérieur et Recherche Diffusion de la culture scientifique et technique Subvention Université Ouverte (UFC)

**Enseignement supérieur et Recherche Diffusion
de la culture scientifique et technique
Subvention Université Ouverte (UFC)**

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Enseignement supérieur »	Montant de l'opération : 10 500 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

L'Université de Franche-Comté par le biais de son Service commun qu'est l'Université Ouverte, dispense des cours et conférences à un large public, ce qui permet une présence universitaire élargie au cœur de la Ville.

L'Université Ouverte, dont la mission culturelle (diffuser les savoirs universitaires au plus grand nombre) propose de poursuivre une programmation diversifiée, contribue au dialogue culturel et à l'entretien du lien social.

Grand Besançon Métropole a été sollicitée pour une subvention à hauteur de 15 500 €, ramenée à 10 500 € en raison du contexte sanitaire actuel. Le budget prévisionnel de l'Université Ouverte s'élève à 175 391 € pour l'année 2020-2021.

I. Contexte

La rentrée solennelle de l'Université Ouverte a eu lieu le 23 septembre dernier dans des conditions inédites. En effet, en raison de la crise sanitaire, le programme a été présenté à deux reprises dans l'après-midi afin de respecter les consignes sanitaires. L'Université Ouverte a fait le choix de la mise en place d'une programmation la plus complète possible, avec notamment la mise en place d'hybridation des cours les plus fréquentés.

II. Rentrée 2020/2021

L'Université Ouverte a pour mission d'ouvrir à un large public le potentiel de connaissances de l'Université. Elle s'adresse à toute personne, sans considération d'âge ou de diplôme et ne vise qu'à une formation culturelle désintéressée.

Les enseignements sont dispensés par des universitaires, sous la responsabilité de l'Université de Franche-Comté, garante du niveau et de la rigueur scientifique des activités proposées. En complément de l'offre de cours, divers cycles d'enseignement et de conférences permettent de satisfaire la curiosité de nombreux auditeurs du Grand Besançon. Des partenariats ont été développés sur des thématiques intéressant directement la Ville de Besançon (liens avec les services d'archéologie, le Musée des Beaux-Arts et d'archéologie ...).

Du fait de cette rentrée inédite, l'UO a pu constater une diminution d'environ 20 % des inscrits et totalise 800 auditeurs sur le site de Besançon.

La subvention permettra de financer principalement des cours magistraux en Lettres, Arts, Histoire, Sciences, Médecine, Prévention santé, ainsi que des heures d'Anglais, de Japonais, d'Informatique et de gymnastique adaptée.

Il est proposé de verser une subvention à l'Université de Franche-Comté, à hauteur de 10 500 € au titre du fonctionnement 2020/2021 de l'Université Ouverte.

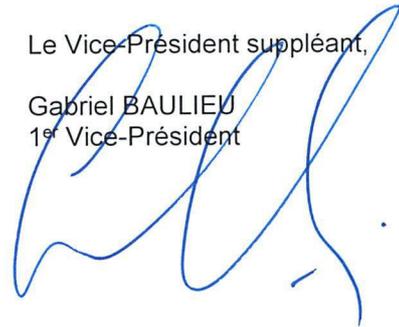
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'Université de Franche-Comté à hauteur de 10 500 € au titre du fonctionnement de l'Université Ouverte,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Fabrice TAILLARD, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Université
de Franche-Comté
au titre
du fonctionnement de l'Université Ouverte**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 11/02/2021, ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et :

L'Université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Macha WORONOFF, ci-après dénommée « UFC », d'autre part.

Préambule

« L'Université Ouverte » est un Service commun de l'Université de Franche-Comté dont le but est de diffuser largement à tout public, sans considération d'âge ou de niveau d'études, les savoirs et savoir-faire universitaires. Elle ne vise qu'à la formation culturelle désintéressée et ne délivre aucun diplôme. Elle organise pendant l'année universitaire des enseignements, conférences et ateliers pratiques, l'ensemble pouvant être complété par des sorties et des voyages culturels.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Grand Besançon Métropole a décidé d'accorder une subvention de 10 500 € à l'UFC pour soutenir les activités de l'Université Ouverte au cours de l'année universitaire 2020/2021.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par Grand Besançon Métropole à l'Université Ouverte.

Article 2 - Engagements de l'Université

L'UFC s'engage à

- réaliser à Besançon un programme d'activités de l'Université Ouverte,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole (GBM) à ce seul objectif,
- mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'Université Ouverte,
- transmettre à GBM le compte-rendu financier de l'Université Ouverte ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer GBM comme partenaire lors des actions de communication,
- reverser les sommes qu'elle n'aurait pas utilisées, le cas échéant.

Par ailleurs, l'utilisation de la subvention, ou d'une partie de la subvention, à des fins différentes de celles prévues dans la présente convention pourra engendrer une demande de reversement total ou partiel de celle-ci.

Article 3 - Engagement de GBM

GBM s'engage à soutenir l'Université Ouverte par le versement d'une subvention d'un montant de 10 500€ (Dix mille cinq cent euros).

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois en totalité après signature de cette convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Université de Franche-Comté

La Présidente,

Macha WORONOFF

Pour la Communauté Urbaine

Grand Besançon Métropole

La Présidente,

Anne VIGNOT